

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« transmission au Parlement et aux partenaires sociaux du rapport prévu à l'article L. 5422-25 du même code et après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe des députés "Socialistes et apparentés" vise à conditionner la prise du décret en Conseil d'État à la transmission au Parlement et aux partenaires sociaux d'un rapport sur la gestion de l'assurance chômage.

En effet, la loi du 5 septembre 2018 prévoit normalement que le Gouvernement transmette chaque année au Parlement et aux partenaires sociaux gestionnaires, avant le 15 octobre, un rapport sur la situation financière de l'assurance chômage.

Toutefois, depuis 2018, ce rapport n' a pas été transmis.

Au-delà des informations financières que le Parlement et les partenaires sociaux sont en droit de recevoir pour apprécier la situation précise du régime d'assurance chômage, il serait par ailleurs nécessaire qu'un bilan de la précédente réforme d'assurance chômage puisse être réalisé et rendu public.

C'est sur la base de résultats factuels que de nouvelles règles d'indemnisation doivent pouvoir être réfléchies et mises en place. Nous devons savoir précisément l'impact des règles d'indemnisation que le Gouvernement a décidées par décret en 2019 : sur l'accès à l'indemnisation, sur le retour à l'emploi ...

Sans bilan chiffré et étayé, comment justifier de nouvelles règles ? Comment savoir si l'indemnisation chômage est un outil efficace contre les difficultés de recrutement ? Jusqu'à présent, rien ne semble le prouver.